

Reproduction Equine de Ségré 20 rue de la Haa

52140 Chauffourt

0629241375

CONTRAT INSEMINATION SAISON 2026

Contrat établit entre les deux parties :

	L'inséminatrice et gérante du Ce Le propriétaire / Eleveur :	entre : Alice Evrot			
	Nom, Prénom :				
	Adresse :				
	Tel :	@:			
] F	Pour la jument :				Nom de la jumen
S	Suitée :				
Ν	N°SIRE:	N° de transpondeur	·:		
F	Race :	Robe	:		
	Date de naissance :	Pouliné le	: :		
F	Problèmes au dernier poulinage :				
٧	/accins Grippe / Tétanos :	OBLIGATOIRE	Rhinopneumoni	e: 01	BLIGATOIRE
	Date dernier vermifuge :				
	Date prévue d'arrivée :				
E	talon choisi :		IART Moins de 2 paill	IAC ettes	

Admission de la jument

Vous pouvez être accueillis au centre de reproduction suite à la prise d'un rendez-vous.

La jument doit être accompagnée de son document d'identification et du présent contrat si celui-ci n'a pas été transmis avant.

La jument doit être en bonne santé, en bon état, bien dressée, à jour de vermification, vaccinée contre la grippe, le tétanos et la rhinopneumonie. Ses pieds doivent être parés et déferrée des postérieurs. Ni elle ni son poulain ne doivent participer à des rassemblements de chevaux durant la saison de monte pour des raisons sanitaires évidentes.

Sur avis du vétérinaire, les juments ou poulains, dont l'état sanitaire présente un risque pour les autres chevaux du centre d'insémination, peuvent être refusés.

Horaires d'ouverture : 8h30 - 19h00 // Les échographies se font uniquement sur RDV, merci de prendre contact avec le centre au préalable

Soins

Le propriétaire autorise le vétérinaire à procéder aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques et l'inséminatrice à l'insémination de sa jument. Les échographies sont réalisées afin d'optimiser les chances de fécondation du début des chaleurs jusqu'à l'ovulation puis 14 jours plus tard afin d'effectuer le diagnostic de gestation.

La gestation est ensuite contrôlée le 16ème jours. Il est recommandé de procéder à une échographie de contrôle durant le dernier mois de gestation afin d'anticiper une possible anomalie de position du poulain. Dans le but d'augmenter les chances de fécondation et de nidification, le propriétaire autorise le vétérinaire à pratiquer une cytologie, une bactériologie et/ou une biopsie utérine, des lavages utérins, si cela est jugé utile. Tout acte supplémentaire vous sera communiqué en amont pour consulter votre avis.

De même, le propriétaire laisse le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle (en cas d'IAC). Le centre de reproduction s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue. Cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit. En cas de maladie ou d'accident de la jument ou de son poulain, le vétérinaire est autorisé à pratiquer les soins nécessaires en cas d'urgence et de prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais.

Consentement éclairé

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation trans-rectale, l'échographie trans-rectale ou trans-abdominale, l'insémination artificielle comportent certains risques (notamment, accident lors de la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire. Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité. Diagnostic de gestation et gémellité : le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait qu'il faut au minimum 3 examens gynécologiques échographiques pour que le diagnostic de gestation soit d'une fiabilité acceptable, le premier devant se faire 13 à 15 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le second 16 à 19 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le 3ème vers 35 jours de gestation. En cas de gestation gémellaire, le propriétaire de la jument ou son représentant ont seuls qualité pour autoriser et demander les actes médicaux capables de modifier cette gestation et notamment son interruption dans un délai utile. Le propriétaire s'engage à présenter la jument aux dates prévues par le vétérinaire ou l'inséminatrice. Le pourcentage de réussite suivant l'écrasement d'un conceptus (quant à la poursuite de la gestation du jumeau non écrasé) dépend de la précocité de l'intervention (avant 18 jours de gestation). Passé 35 jours de gestation les chances de retour d'une chaleur fécondante, après l'avortement sont très faibles. Le propriétaire de la jument et (ou) son représentant ont seuls qualité pour décider de la mise en oeuvre et du respect de ces protocoles. Enfin, l'insémination en semence congelée est moins fertile qu'en semence réfrigérée qui elle-même est moins bonne en comparaison de la fertilité en semence fraîche. Le propriétaire ou son représentant en accepte le risque. Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

Obligations administratives

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisit. Il présentera le contrat validé à l'arrivée de la jument. Le vétérinaire s'engage à remplir le document de saillie, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument. Le certificat de saillie est fourni par l'étalonnier après règlement total de la saillie. Ces documents seront fournis par le vétérinaire à la condition que le propriétaire se soit acquitté de la totalité des factures.

a	r	п	C
			_

Mise en place (comprenant l'exploitation de 3 chaleurs)

Forfait insémination IART pour la saison 232€ TTC Forfait insémination IAC pour la saison 290€ TTC Forfait insémination IAC - de 2 paillettes 332€ TTC

Suivi échographique (comprenant l'exploitation de 3 chaleurs)

Forfait suivi échographique 240€ TTC*

Forfait suivi échographique pour -2 paillettes : sur devis du Dr. Morgane de Sousa Oliveira

Echographie ponctuelle ou Diagnostic de gestation ponctuel 25€ TTC

* Autant d'échographies que nécéssaire sont comprises dans le forfait pour les 3 chaleurs exploitées.

Ces tarifs n'incluent pas les injections éventuelles de prostaglandines afin de déclencher le début des chaleurs et de l'hormone chorionique pour déclencher l'ovulation. Ni les produits utilisés et les soins annexes qui seraient pratiqués sur la jument et le poulain.

Pension jument:

Jument seule 13,2€ TTC Jument suitée 14,8€ TTC

Le suivi échographique sera facturé par la Dr. Morgane de Sousa Oliveira. Le forfait insémination et la pension seront facturés par Reproduction Equine de Ségré .

Payables une fois, à la signature du contrat et/ou à l'arrivée de la jument en début de saison, soit un montant de 472 TTC (232 + 240) en cas d'IART, un montant de 530€ TTC en cas d'IAC ou un montant de 572€ TTC en cas d'IAC avec - de 2 paillettes.

Forfait Echographie à l'ordre du Dr. de Sousa Oliveira ou IBAN :FR76 3008 7335 0400 0206 5820 191 BIC : CMCIFRPP Forfait IA à l'ordre de Reproduction Equine de Ségré

Les soins et médications seront facturés à part, au cours de la saison et seront payable également à réception de la facture. Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer au plus tard sous 15 jours après facturation. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal + 15 euros de frais de relance (art L 441-6 du Code du Commerce).

Fait à :			
Le:			
Le propriétaire : porter la mention :"lu et approuvé"	La responsable du Centre de Reproduction :		

TOUTE JUMENT QUI NE SERA PAS ACCOMPAGNÉE DE SON DOCUMENT D'IDENTIFICATION, D'UN PROTOCOLE VACCINAL COMPLET ET A JOUR GRIPPE/TETANOS ET RHINOPNEUMONIE, DU PRÉSENT CONTRAT ET DU RÈGLEMENT DEMANDÉ CI-DESSUS, NE SERA PAS ADMISE DANS LE CENTRE.